

REGLEMENT INTERIEUR

POUR TOUT ADHERENT DE L'ASSOCIATION ALERTE-GENTIANES

ARTICLE 1 : L'inscription

Les adhérents de l'association sont tous licenciés à la Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F). L'inscription effective à l'Alerte-Gentianes est subordonnée au respect des formalités d'inscription communiquées aux adhérents en début de saison, au paiement de la cotisation, et à l'acceptation du présent règlement intérieur. Les inscriptions sont à reconduire à chaque nouvelle saison.

A chaque inscription il sera exigé :

- Le formulaire d'inscription dûment complété en ligne sur www.alertegentianes.comiti-sport.fr
- **un certificat médical**
 - pour les nouvelles personnes majeures qui suivent une activité sportive au sein du club
 - pour les personnes majeures déjà inscrites mais dont la date du dernier certificat médical fourni est supérieure à 3 ans
 - pour les personnes mineures et majeures qui ont répondu « oui » à l'une des questions présentes sur le questionnaire de santé mis à disposition.
- **Le questionnaire de santé signé**
 - Pour les anciens adhérents majeurs qui ont déjà déposé un certificat médical (inférieur à moins de 3 ans) et qui ont répondu « non » à toutes les questions présentes sur le questionnaire de santé
 - Pour les adhérents mineurs qui ont répondu « non » à toutes les questions présentes sur le questionnaire de santé

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour les activités culturelles telles que la Danse, la couture et le chant.

- Le paiement de la cotisation. Celle-ci étant fixée annuellement par le bureau de l'Alerte-Gentianes et couvre l'assurance ainsi que la licence obligatoire à notre Fédération d'appartenance : la F.S.C.F (Fédération Sportive et Culturelle de France).
- Une photo d'identité pour les adhérents de la gymnastique compétition

Chaque adhérent peut profiter d'une séance d'essai à chaque nouvelle saison. Après cette séance d'essai, aucun remboursement de la cotisation ne sera fait en cas d'arrêt de l'activité en cours de saison.

Les conditions de garanties d'assurance de l'Association sont portées à la connaissance de tous par un affichage au siège de l'association et disponibles sur le site internet du club.

En cas de problème particulier concernant un licencié et non explicitement prévu dans le règlement intérieur, le Comité Directeur de l'association étant seul habilité à le résoudre, ce problème sera évoqué lors de la réunion mensuelle ou en cas d'urgence sur convocation extraordinaire des membres.

Tout adhérent qui choisira le prélèvement mensuel pour le paiement de sa cotisation et qui ferait l'objet d'un rejet de prélèvement ne sera pas autorisé à assister aux entraînements, le temps de régulariser la situation.

ARTICLE 2 : La pratique

A-Général

L'utilisation des téléphones portables est interdite durant les entraînements afin de ne pas perturber le déroulement de la séance. L'éducateur sportif ou le professeur pourra confisquer un portable jusqu'à la fin d'une séance s'il le juge nécessaire. Le port de montres ou de bijoux est interdit durant les entraînements et les compétitions. Il est fortement conseillé aux licenciés de s'abstenir de venir aux séances avec ces objets. L'Alerte-Gentianes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation survenant dans les locaux (vestiaires compris) mis à disposition des adhérents et lors des déplacements. Tout licencié se devra de respecter l'éthique sur le dopage et ne tenir aucun propos politique ou xénophobe qui dérogeraient aux lois en vigueur dans ce domaine.

Les licenciés(es) se doivent de respecter tant les locaux que le matériel mis à leur disposition pour une bonne pratique de leur activité.

B- Gymnastique compétition

Les licenciés devront être présents à tous les entraînements. Les entraîneurs devront être prévenus en cas d'absence, avant le début des cours. Tout licencié en gymnastique compétition, doit participer **obligatoirement** à chacune des compétitions programmées sur la saison qu'elles soient individuelles ou par équipe, à partir du moment où le ou la gymnaste est sélectionné(e) par l'entraîneur. Le calendrier est établi suffisamment tôt dans la saison afin de permettre à chacun de prendre ses dispositions pour se rendre disponible. Une absence à une compétition non justifiée médicalement ou pour raison familiale sérieuse, entraînera une pénalité financière en compensation des frais d'inscriptions engagés par l'association. En effet, la non présentation d'un compétiteur entraîne des pénalités pour l'association, complétés éventuellement par des frais engagés au niveau de l'hébergement. Pour chaque compétition en équipe, les gymnastes devront être obligatoirement vêtus de la tenue du club (survêtement, justaucorps pour les filles, sokol ou short et léotard pour les garçons).

Pour les entraînements il est recommandé de se vêtir d'une tenue correcte et propice à la pratique de l'activité. Les adhérents devront avoir un comportement correct avec les entraîneurs et les membres du Comité mais aussi entre eux, et ce tant pendant les entraînements que pendant les compétitions ou les déplacements avec le club.

En aucun cas, les parents ne pourront contester les décisions prises par les entraîneurs, en cas de non-sélection de leur enfant à une compétition.

C- La Danse

Les professeurs doivent être prévenus en cas d'absence avant le début des cours. Au-delà de 3 absences non justifiées ou sans raison valable, l'adhérent pourra être refusé des cours sans dédommagement. **La participation au gala de danse de fin d'année est obligatoire et nécessite de l'assiduité.** Les adhérents doivent être ponctuels et en tenue 5 minutes avant le début du cours et rester impérativement jusqu'à la fin du cours. Les adhérents doivent avoir une tenue adaptée à leur discipline: collant ou legging, tee-shirt ou débardeur et cheveux attachés. Les professeurs, sont les seuls juges des groupes dans lesquels sont répartis les adhérents, en tenant compte de leur âge, de leurs dispositions, leur motivation ainsi que leur assiduité et des capacités d'accueil de chaque groupe.

ARTICLE 3 : L'encadrement

Les éducateurs sportifs, les professeurs qu'ils soient bénévoles ou salariés, ainsi que les membres du Comité s'engagent au même respect de comportement envers les adhérents de l'association. Les entraîneurs, professeurs ou aide moniteurs se doivent d'être ponctuels et sobres, et s'abstiendront de tout propos racistes ou politiques qui dérogeraient aux lois en vigueur dans ce domaine. Ils se doivent d'être vêtus d'une tenue correcte et leur discours sera axé sur le respect d'autrui et l'épanouissement des adhérents dans leurs activités. Ils ne doivent en aucun cas tenir des propos qui dénigreraient ou porteraient atteinte à l'association ou ses adhérents.

ARTICLE 4 : Sanction

Tout manquement aux règles de bonne conduite et de respect édictées dans le présent règlement intérieur pourra être sanctionné par une décision prise par le Comité de l'Alerte-Gentianes qui pourra procéder jusqu'à l'exclusion définitive du membre concerné, sans dédommagement.

ARTICLE 5 : Sécurité

De manière générale, les parents ne sont pas autorisés à assister aux séances d'entraînements afin de permettre aux enfants de rester concentrés. Un assouplissement de cette règle est permis sur les deux premières séances et concernent les enfants de moins de 5 ans.

En ce qui concerne les adhérents mineurs, il est rappelé que les encadrants sont responsables des enfants uniquement à partir de l'heure de début de l'entraînement. Dès la fin de la séance, les encadrants ne sont plus responsables des enfants. L'encadrant n'est pas tenu d'attendre les parents en retard à la sortie de la séance ni même de garder un enfant après une séance (la plupart enchainent sur d'autres cours). En cas de dispositions particulières concernant le départ des enfants, les parents ou responsables légaux sont tenus d'en informer l'encadrant (voir même de lui remettre une liste des personnes pouvant récupérer l'enfant si nécessaire). L'encadrant ne peut prendre en charge le départ des enfants et ne peut donc être tenu pour responsable en cas

de problème. Les parents doivent s'assurer que l'entraînement aura bien lieu lorsqu'ils déposent leurs enfants. Dans les gymnases, l'accès aux agrès est interdit en l'absence des entraîneurs, tout accès aux agrès hors des horaires, pourra entraîner une sanction pour l'adhérent du fait de la prise de risque et du non-respect de la présente clause.

ARTICLE 6 : Le droit à l'image

Les personnes présentes sur les photos de groupe ou sur les vidéos prises dans le cadre des manifestations organisées par le club, ou dans le cadre des manifestations auxquelles le club participe, seront présumées avoir donné leur accord pour être prises en photos ou en vidéos et pour être diffusées par le club sur des supports médias de toute sorte. Il appartient donc aux personnes ayant refusé la diffusion de leur image de ne pas figurer sur les photos ou vidéos prises par l'association dans le cadre de manifestations. Les photos ou vidéos qui peuvent être publiées dans les médias, et notamment sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc....) sans l'autorisation expresse du club ne peuvent engager la responsabilité de l'Alerte-Gentianes. Seules pourront être inquiétées les personnes ayant effectivement publiées les photos ou les vidéos.